

# DEMI-JOURNEES DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS DE LA SFDI 2022

## APPELS À CONTRIBUTION

Dans le cadre du colloque annuel de la SFDI 2022,  
organisé par Jacobo Ríos et Marie-Clotilde Runavot,  
et qui aura pour thème :

**« *Le Droit international multilatéral* »**

(19 et 20 mai 2022, Université de Perpignan - *Via Domitia*)

le Réseau des jeunes chercheurs de la SFDI organise cette année deux demi-journées ouvertes aux jeunes chercheurs pour venir échanger et débattre sous la présidence d'un professeur de droit international sur des thèmes en lien avec le colloque annuel.

La première de ces demi-journées sera organisée à l'Université de Perpignan *Via Domitia* (antenne de Narbonne) le **31 mars 2022** et sera présidée par Géraldine Giraudeau, professeure à l'Université de Perpignan *Via Domitia*, et Gabriela A. Oanta, professeure à l'Université de la Corogne (Espagne). Elle aura pour thème :

**« *Entreprises et droits de l'homme à l'aune du multilatéralisme* »**

La seconde de ces demi-journées se déroulera à l'Université Versailles-Saint-Quentin le **8 avril 2022** et sera présidée par le professeur Patrick Jacob. Elle aura pour thème :

**« *La régulation économique, entre bilatéralisme et multilatéralisme* »**

Les contributeurs sélectionnés présenteront leurs contributions à l'oral lors de la demi-journée, et feront l'objet d'un débat. À l'issue de chacune de ces demi-journées, une participante

ou un participant sera sélectionné(e) par les présidents pour présenter sa contribution lors du colloque annuel de la SFDI au sein de l'atelier correspondant.

### **Présentation générale :**

La période postérieure à la Seconde Guerre mondiale a connu une transformation des méthodes de régulation des relations internationales, notamment en introduisant le multilatéralisme comme technique normative de développement et réalisation du droit international. La formation, ainsi que l'application des normes internationales ont été affectées de manière significative par cette nouvelle approche, amenant les États à se réunir autour de règles communes. En effet, le multilatéralisme a conduit à la formation de règles généralisées coordonnant les relations entre plus de deux États, dans des domaines variés, et en institutionnalisant ces rapports. Cette évolution a permis de dépasser le cadre du bilatéralisme, pendant longtemps méthode privilégiée de régulation des relations sur le plan international.

Toutefois ce multilatéralisme, dont l'un des points culminants a été la création de l'Organisation des Nations Unies, est une notion qui évolue, et qui recouvre aujourd'hui diverses acceptions.

En ce sens, plusieurs dynamiques cohabitent. Premièrement, la diversification et la multiplication des acteurs internationaux se reflètent sur la formation transnationale des normes. Dans le même temps, un mouvement inverse de repli de certains États semble remettre en question la tendance à la multilatéralisation des relations internationales et de la création de la norme internationale. La volonté d'un retour aux relations bilatérales, voire à une forme d'isolationnisme, se manifeste dans plusieurs domaines du droit international. Ces diverses considérations amènent à se questionner sur la place du multilatéralisme dans le droit international actuel.

À ce titre, il est pertinent d'étudier les formes que prend le multilatéralisme dans certains secteurs choisis du droit international. Ainsi, la première demi-journée d'étude portera sur les entreprises et les droits de l'homme dans un environnement multilatéral, tandis que la seconde demi-journée portera quant à elle sur la régulation économique et son positionnement entre bilatéralisme et multilatéralisme.

## **Première approche : “ *Entreprises et droits de l'homme à l'aune du multilatéralisme* ”**

Le multilatéralisme a été envisagé comme une possible réponse aux multiples crises qui affectent l'humanité. Ainsi, l'intégration de cette méthode de création normative aux questions relatives aux droits de l'homme nourrit la réflexion juridique. Dans ce contexte, l'étude du binôme « entreprises-droits de l'homme » se révèle particulièrement intéressante.

Dans une approche multilatérale de prévention des violations des droits de l'homme, de nouveaux instruments apparaissent afin de promouvoir une action collective et organisée. Dans ce contexte, le 21 mars 2021 a marqué le dixième anniversaire de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, un instrument juridique qui a facilité une dynamique interactive sur la scène internationale entre les obligations des États et des entreprises de protéger et de respecter les droits des individus face aux abus commis par les activités des entreprises. Cet instrument offre encore un accès à un mécanisme de réparation approprié et efficace pour les personnes affectées par les activités des entreprises.

Pendant des décennies, les initiatives liées à la protection et au respect des droits de l'homme n'existaient que dans la sphère des États. Mais, la société internationale d'aujourd'hui étant le résultat de la confluence d'un ensemble de variables ou de facteurs démographiques, économiques, technologiques, environnementaux et aussi politiques, auxquels s'est ajouté un processus de mondialisation multidimensionnel, les entreprises apparaissent comme un acteur privé international clé dans la formation et l'application du droit international multilatéral.

Les droits de l'homme ne sont pas absents de la gestion des entreprises, entraînant la création de divers partenariats entre les secteurs publics et privés en la matière. Ainsi, dans un contexte de développement mais aussi de remise en question du multilatéralisme, il convient de réfléchir à la place de celui-ci dans la formation et l'application de nouvelles normes inhérentes à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de la contribution des entreprises dans ce domaine. Il sera à ce titre pertinent de se poser une série de questions : quelles sont, dans ce cadre, les obligations éventuelles des États ainsi que les normes applicables en matière de responsabilité ? De quelle manière le multilatéralisme peut-il contribuer à la création de nouvelles normes, par exemple en matière de financement des activités d'exploitation minière et de prospection génétique dans la zone internationale des fonds marins et des océans ?

Aussi, quelle est l'efficacité des instruments multilatéraux non contraignants à l'attention des entreprises dans la promotion des droits de l'homme ? Une analyse des accords multilatéraux en la matière pourrait venir nourrir la réflexion sur le sujet.

Plus spécifiquement, la privatisation des mers et des océans, l'impact de l'élévation du niveau des mers sur les droits de l'homme constituent des éléments permettant de réfléchir à ces questions. Par ailleurs, comment l'activité des entreprises peut-elle contribuer à la coopération au développement effectuée par les États et les organisations internationales ? Le défi de la révision du concept d'écocide, l'émergence de nouveaux droits dans les systèmes juridiques nationaux et international (de caractère universel ou régional) tels que le droit à un environnement sain, ou l'impact de ces actions sur les groupes humains vulnérables pourront être étudiés.

Il ne s'agit là que d'illustrations des nombreuses questions soulevées par ce premier thème d'étude du droit international multilatéral et qui pourront être explorées.

### **Deuxième approche : *“Régulation économique, entre bilatéralisme et multilatéralisme”***

La régulation économique n'a pas échappé aux transformations et influence des différents cadres de négociations entre États et nouveaux acteurs internationaux. Toutefois, ces mouvements n'ont pas suivi une évolution linéaire, menant à des mouvements multiples et irréguliers, contribuant à dessiner un cadre normatif complexe

Historiquement, la création de l'Organisation Mondiale du Commerce en 1994 a considérablement promu le multilatéralisme en matière commerciale. Toutefois, l'apparition des premiers échecs de négociations pour une libéralisation plus importante du commerce, ainsi que des projets relatifs aux investissements, ont été les premiers signes d'une perte de vitesse de ce mouvement. Cette progressive paralysie du multilatéralisme est à rechercher dans les contournements par plusieurs États des techniques promues par les institutions, et par une tendance à privilégier les accords bilatéraux et régionaux. De plus, l'apparition de nouvelles formes de régulation, comme le minilatéralisme, conduisent à se questionner sur la place actuelle du multilatéralisme en la matière.

A l'inverse, le multilatéralisme tend à être exploré dans des domaines de la régulation économique traditionnellement laissés au bilatéralisme. Les règles bilatérales peuvent

effectivement tendre à se multilatéraliser, cela étant le cas de le domaine du droit fiscal (BEPS), ou de la régulation bancaire (CBCB). De la même manière, le droit international des investissements s'inscrit dans un mouvement de multilatéralisation des règles, notamment à travers les travaux de CNUDCI.

Plusieurs questions peuvent être soulevées par le sujet : quelle est l'articulation entre le multilatéralisme et le bilatéralisme dans la régulation normative en matière économique ? En particulier, un double mouvement semble apparaître, découlant de la tendance à multilatéraliser les règles bilatérales et, à l'inverse, de la fragmentation des règles multilatérales.

Les échecs des tentatives multiples de développement d'un cadre multilatéral, en particulier dans le domaine des investissements internationaux, conduisent également à se questionner sur sa pertinence en la matière. La question se pose alors de savoir si le repli vers le bilatéralisme ou le minilatéralisme est transitoire et annonce un retour vers un droit international multilatéral, ou s'il est révélateur d'une préférence durable pour les enceintes plus restreintes. La clause de la nation la plus favorisée pourrait-elle constituer un palliatif à ces difficultés ? Également, les modèles de traités et les contrats-types peuvent-ils jouer un rôle de redynamisation des relations multilatérales ? Les limites au développement du multilatéralisme pourraient être étudiées, notamment par l'analyse de la difficulté à trouver un terrain d'entente entre plusieurs États sur des questions considérées comme sensibles. Une analyse historique de la question pourrait permettre de réfléchir aux enjeux soulevés par le sujet.

Ces pistes ne constituent que quelques illustrations des nombreuses questions soulevées par ce thème.

### **Informations pratiques :**

Les propositions de contributions sont à envoyer au plus tard le **15 février 2022** (date butoir étendue, initialement prévue au 1<sup>er</sup> février 2022) à l'adresse : [jeunes.chercheurs@sfdi.org](mailto:jeunes.chercheurs@sfdi.org).

D'une taille de deux pages maximum (Times New Roman, 12, interligne simple), elles doivent obligatoirement être envoyées au format word (.doc ou .docx) et être accompagnées d'un C.V. (la sélection est anonymisée). Les candidats doivent indiquer (C.V. ou en tête de leur

contribution) leurs qualités et fonctions, ainsi que leur Université ou institution de recherche de rattachement de l'année en cours.

Il n'est possible de soumettre qu'une seule proposition pour l'une seulement des deux demi-journées. Les personnes intéressées sont invitées à préciser l'approche au sein de laquelle leur projet se situe. Les propositions en langue anglaise sont acceptées ; mais les candidats sont néanmoins avertis qu'une bonne compréhension orale du français est exigée, l'essentiel des débats devant se dérouler dans cette langue.

L'appel à contributions est limité aux jeunes chercheurs, entendu comme les personnes préparant un doctorat en droit ou dans une autre discipline pertinente au regard du sujet, ainsi que les docteurs ayant soutenu depuis moins de trois ans et n'ayant pas encore obtenu un emploi de professeur ou maître de conférences.

La sélection des contributions sera effectuée par le président ou la présidente de chacune des demi-journées. Les candidats retenus seront informés par mail.

A l'issue des demi-journées, des publications écrites pourront être proposées par les présidents des demi-journées. Les articles pourront être publiés sur le site de la SFDI.

En espérant vous voir nombreux !

Le Bureau des Jeunes Chercheurs,

Juliette Hodayé – Chiara Parisi – Mathilde Vigné